

Politique de meilleure sélection

Dernier examen de la sélection des brokers en décembre 2018

Maintien de la liste des brokers

Broker	GSM	RTO
Kepler Chevreux	X	
Exane	X	
Société Générale Securities Services	X	
ProCapital	X	X

Places d'exécution (non exhaustives) :

Place d'exécution	GSM	RTO
Euronext	X	X
Bats	X	
Chi X	X	
Equiduct	X	X
Turquoise	X	
Itg Posit	X	
Sigma X	X	
Blink Mtf	X	

La Directive 2014/65/UE dite MIFID 2 et l'article L.533-18 du Code monétaire et financier consécutif à sa transposition exigent que les Prestataires de Services d'Investissement prennent toutes les mesures suffisantes pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat pour leurs clients.

Pour les sociétés qui n'exécutent pas directement les ordres mais passent par des intermédiaires financiers pour leur exécution, ces exigences se traduisent par l'obligation de sélectionner et suivre les intermédiaires financiers les plus à même de fournir la meilleure exécution.

BPE fait appel à des intermédiaires financiers, ou brokers, pour exécuter les ordres émis pour le compte de ses clients sous mandat et pour ses clients en réception-transmission d'ordres depuis le site BPE (espace privée avec code d'accès) ou en agence dans des cas d'exception.

BPE a l'obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients afin d'obtenir le meilleur résultat possible, déterminé sur la base du coût total de l'ordre défini à l'article 314-71 du Règlement Général de l'AMF : le prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution, qui incluent toutes les dépenses encourues par le client directement liées à l'exécution de l'ordre, y compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous les autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre.

Sélection des intermédiaires financiers

1°) Dans le cadre de la Gestion sous mandat

BPE ne traite qu'avec des intermédiaires financiers autorisés. Cette autorisation est donnée par le Comité de sélection des brokers qui se réunit chaque semestre à l'issue d'une procédure de sélection mise en œuvre essentiellement par la Direction de la Gestion Privée avec la participation de la Direction de la conformité et de la Direction des Opérations / Middle Office.

La procédure de sélection vise à choisir les intermédiaires financiers les plus qualifiés compte tenu des exigences de BPE en matière d'exécution des ordres. Chaque intermédiaire fait ainsi l'objet d'une étude et d'une notation par les directions de la Gestion Privée, de la Conformité et des Opérations / Middle Office. En effet, la procédure de sélection s'attache d'abord à évaluer la capacité de l'intermédiaire financier à fournir la meilleure exécution définie supra.

2°) Dans le cadre de la Réception Transmission d'Ordres

BPE a retenu un prestataire qui permet de satisfaire aux obligations de meilleure exécution vis-à-vis des clients. La qualité de l'exécution offerte par ce prestataire est régulièrement évaluée. Dans le cadre du suivi de la prestation, BPE s'appuie sur les

reporting de ses prestataires et réalise ses propres actions de contrôle afin d'apprécier le respect des exigences liées à la meilleure exécution dû par le prestataire. BPE s'assure également de la bonne prise en charge des incidents qui pourraient intervenir dans le cadre de cette activité.

La sélection du (ou des) prestataire(s) s'apprécie au regard des critères indiqués ci-dessus compte-tenu de la fiabilité et proximité des systèmes d'information.

Surveillance des intermédiaires financiers

BPE procède semestriellement à une réévaluation de ses intermédiaires financiers sur la base des critères sur lesquels ils ont été choisis :

- Cout de la transaction
- Contrôle de la meilleure exécution
- Prix négocié de l'instrument financier (référence par rapport au VWAP)
- Qualité de l'exécution (réactivité du négociateur, recherche des contreparties ...)
- Capacité de négociation (toutes places)

Puis, dans un deuxième temps en particulier pour les ordres blocs de la gestion sous mandat :

- Sur la recherche (disponibilité des analystes)
- Sur le marketing (capacité et qualité à organiser des évènements)
- Sur la vente (qualité du contact)
- La communication des réponses d'ordres (qualité des données, fluidité des réponses)

Le dispositif de surveillance repose également sur le suivi des incidents, des réclamations clients (RTO) et les comités de suivi de la prestation.

Cette réévaluation donne également lieu à une notation qui traduit la capacité de l'intermédiaire à fournir la meilleure exécution selon les facteurs définis par BPE. Cette notation est comparée à la notation précédente.

En cas de dégradation de cette notation, BPE prendra les mesures nécessaires au rétablissement de la qualité de service initiale. Si cette qualité ne pouvait être maintenue, BPE retirerait sa qualité d'intermédiaire autorisé au prestataire concerné.

BPE traite sur des actions pour lesquelles elle a reçu la Politique de la meilleure exécution des brokers sélectionnés.

Lieux d'exécution

BPE n'étant pas membre de marché, transmet les ordres aux intermédiaires financiers en vue de leur exécution, sans que BPE n'ait connaissance du lieu d'exécution final effectivement retenu.

Les courtiers et intermédiaires financiers ont parfois le choix d'exécuter les ordres sur des marchés réglementés, des plateformes de négociation multilatérales, auprès d'internalisateurs systématiques ou pour compte propre.

BPE a expressément autorisé ses intermédiaires à intervenir sur ces différents lieux d'exécution.

Instructions spécifiques des clients

Pour les ordres transmis par les gérants de portefeuille dans le cadre du mandat ainsi que pour les ordres transmis directement par un client, BPE fait exécuter les ordres en conformité avec la présente politique.

Les clients qui communiqueraient des instructions spécifiques sur leurs ordres sont informés que BPE exécutera l'ordre en suivant celles-ci, sans que BPE puisse alors rechercher le meilleur résultat possible selon la présente politique.

De même, la responsabilité de BPE ne pourra être engagée lors d'exécution d'instructions client spécifiques.

Instruments financiers visés

Dans la limite de ses agréments et le cas échéant du profil de gestion choisi par le client, la présente politique s'applique à tous les instruments financiers traités par BPE pour le compte de ses clients.

Groupage des ordres

Dans le cadre exclusif de la gestion sous mandat, BPE peut être amenée à grouper des ordres pour le compte de différents clients en vue de les traiter avec un seul intermédiaire.

Dans ce cas, BPE s'assure que globalement le groupage n'est pas réalisé aux dépens de l'un quelconque de ses clients dont les ordres sont groupés (respect de l'égalité de traitement des clients)

Les ordres groupés sont pré-affectés et ont une durée de validité raisonnable et suffisante en vue d'obtenir une très forte probabilité d'exécution complète.

Néanmoins, en cas d'exécution partielle, BPE procédera à un dépouillement compte par compte en partant du plus petit ordre, jusqu'à épuisement de la quantité exécutée.

Portefeuille en gestion sous mandat et sous-comptes en délégation d'arbitrage (dans le cadre de contrats d'assurance et de capitalisation).

BPE met en œuvre le même processus de gestion pour ces produits qui ont chacun un univers d'investissement défini. Certaines valeurs peuvent être présentes dans tous les univers et faire l'objet d'une décision d'achat ou de vente au même moment selon le processus d'investissement de BPE.

Dans ce cas, les simulations sont réalisées par profil et l'ensemble de l'ordre est groupé pour l'envoi au broker. En cas d'ordre exécuté partiellement, la règle suivante sera appliquée :

- Application au pro rata entre l'ensemble «mandats de gestion » et les « délégations d'arbitrage » par assureur.
- A l'intérieur de chaque ensemble, application de la règle indiquée ci-dessus de dépouillement compte par compte croissant.

Coût (courtage) des ordres

Quel que soit l'ordre, BPE s'engage à ne pas faire subir au client des coûts inappropriés eu égard au montant de l'ordre. Cet engagement se traduit, dans le cadre de la gestion sous mandat, par un écrêtage des coûts et à leur possible annulation dans le cas des ordres de très faible montant, notamment dans le cas d'ordres groupés partiellement exécutés.

Information des clients

BPE s'assure de fournir à ses clients en fonction de leur classification, une information adaptée et suffisante sur les conditions d'exécution des ordres.

Responsabilité de BPE

La politique de meilleure sélection énoncée dans le présent document s'applique dans des conditions normales des marchés financiers. Elle ne saurait constituer une obligation de résultat.

En cas de « force majeure », de fortes perturbations indépendantes de la volonté de BPE et/ou de ses intermédiaires financiers, la responsabilité de BPE ne saurait être recherchée si les conditions d'exécution des ordres ne s'avéraient pas optimales. En

effet, dans de tels cas, BPE pourra, dans le but de rechercher la meilleure exécution, considérer d'autres critères, comme la probabilité ou la rapidité d'exécution.

A chaque traitement de ses ordres les brokers fournissent à BPE des documents permettant de juger de la meilleure exécution.